



Arrêté municipal n° 2024-0023 Police de Circulation et de Stationnement

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié).

Considérant la demande de AXIONE, demeurant à 2 Rue du Casse – 31240 SAINT-JEAN, demandant l'autorisation pour procéder à un contrôle de liens fibre optique déployés. Pas de tirage, ni de travaux de Génie Civil.

Considérant que pour la sécurité des personnes il est nécessaire de procéder à la sécurisation du chantier.

ARRETE

Article 1er : A compter du 06 mai 2024, et pour une durée de trois semaines. Un alternat manuel dans les deux sens de la circulation sera mis en place sur la section courante, Route de Puylaurens et Rue du Barry, pour procéder à un contrôle de liens fibre optique déployés. Pas de tirage, ni de travaux de Génie Civil.

Article 2 : Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux et la limitation sera limitée à 50km.

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par l'entreprise AXIONE.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie et sera affiché sur chaque section de voie concernée par les présentes dispositions.

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vielmur Sur Agout sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vielmur sur Agoût

Le 02 mai 2024

Le Maire,

Catherine Rabou



Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.